

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 83

présenté par

M. Tourret, M. Schwartzberg, M. Braillard, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse,  
Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard,  
Mme Orliac, M. Robert et M. Saint-André

-----

**ARTICLE 10**

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 23, supprimer les mots :

« , à l'exclusion des personnes mentionnées au 1° A du I ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet alinéa exclut les représentants français au Parlement européen du pouvoir d'injonction de la Haute autorité, pouvoir tendant à ce qu'il soit mis fin à une situation de conflits d'intérêts, injonction pouvant être publiée après qu'ont été recueillies les observations de l'intéressé. Il convient de réintroduire les députés européens dans le dispositif de l'article 9 de la loi.